



RÈGLEMENT VANNES URBAN TRAIL

Édition 2025

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription aux épreuves du Vannes Urban Trail 2025 implique l'acceptation tacite et sans réserve du présent règlement et de toutes les consignes et recommandations qui en découlent, avant, pendant et après l'épreuve.

Article 1 – Organisation

La deuxième édition du **Vannes Urban Trail** est organisée le dimanche 23 Mars 2025 par les associations de L'Ultra Marin Raid Golfe du Morbihan® et du Marathon de Vannes.



L'organisation du Vannes Urban Trail 2025 se fait sous l'égide de l'Association du Marathon de Vannes (association loi 1901 affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme), inscrite sous le N° W563001349 à la Préfecture du Morbihan : Son siège social se situe au 3 rue de la loi, 56000 Vannes.

L'événement regroupe trois distances de course sur route avec un chronométrage individuel.

Article 2 – Les Épreuves

8 Km : Trail urbain d'environ 8 Km, à allure libre, en semi-autonomie.

Départ le dimanche 23 mars 2025 - 12h

Lieu de départ: Stade de la Rabine - Vannes

13 Km : Trail urbain d'environ 13 Km, à allure libre, en semi-autonomie.

Départ le dimanche 23 mars 2025 - 10h45

Lieu de départ : Stade de la Rabine - Vannes

20 Km : Trail urbain d'environ 20 Km, à allure libre, en semi-autonomie.

Départ le dimanche 23 mars 2025 - 9h

Lieu de départ : Stade de la Rabine - Vannes

Les horaires sont susceptibles de changer pour des raisons d'organisation.

Article 3 – Conditions de participation

3.1 Age des participants

Les épreuves du 8Km et du 13 Km du **Vannes Urban Trail** sont ouvertes aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, à partir de la catégorie "Cadets" de la FFA, soit né(e)s à partir de 2009, et jusqu'aux catégories Masters.

L'épreuve de 20km est ouverte aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, à partir de la catégorie "Juniors" de la FFA, soit né(e)s à partir de 2007, et jusqu'aux catégories Masters.

Les engagé(e)s né(e)s après le 23 Mars 2007, mineurs à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal. Elle est à joindre au dossier d'inscription.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité de chaque participant qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

3.2 Licence ou "Parcours Prévention Santé"

- Conformément aux articles L231-2/L231-3 du code du sport, la participation aux épreuves du Vannes Urban Trail 2025 est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois

mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Ces documents seront conservés par l'organisation pour une durée de 10 ans.

Attention :

La licence FFA ou le PPS devra être reçue par l'Organisation pour le jeudi 13 Mars 2025 au plus tard.

Aucune inscription ne sera prise sur place !

3.3 Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied datant de moins de six mois.

3.4 Participants étrangers

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir une attestation (papier, électronique ou de type QR code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou "PPS") mis en place par la FFA.

3.5 Conditions générales de toute participation

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le paiement de l'inscription, l'autorisation parentale (le cas échéant), le PPS ou la copie de la licence FFA.

Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Toute activité physique ou sportive peut induire un risque pour la santé. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il(elle) jugera utile.

En outre, l'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide (copie de la licence ou du PPS), décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant. L'organisateur n'est pas tenu de

vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 4 – Modalités d'inscriptions

Les inscriptions à l'une des épreuves décrites à l'article 1 du présent règlement se font jusqu'au jeudi 13 Mars 2025 à 18h00 sur le site internet de l'organisateur www.vannesurbantrail.fr

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment et sur n'importe quelle épreuve.

Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement en consultant son compte Klikego.

Tout paiement de dossards est effectué avant la course, lors de l'inscription.

Une fois la procédure d'inscription et de paiement achevée, le participant (ou le représentant de l'entreprise) recevra une confirmation de demande d'inscription par email.

4.1 Tarifs d'inscriptions

Pour valider sa participation à l'une des épreuves, chaque coureur doit s'acquitter des droits d'inscription :

8 km : 14€ TTC

13 km : 18€ TTC

20 km : 24€ TTC

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont en TTC (TVA 20% incluse) et ne comprennent pas les frais de commissions prélevés par notre plateforme d'inscription "Klikego". *Pour le 8km et le 13km les frais s'élèvent à 1,20€ et pour le 20km les frais sont de 1,70€.*

Tout changement du taux légal de TVA sera automatiquement répercuté sur le prix des produits. Toutefois les prix ne pourront pas être modifiés une fois la commande du coureur passée.

Les inscriptions se font uniquement en ligne à partir de la plateforme d'inscription « Klikego ». accessible à partir du site internet du Vannes Urban Trail : www.vannesurbantrail.fr

Les paiements se font également en ligne à partir d'une plateforme bancaire sécurisée.

4.2 Ce que comprend l'inscription:

- Un dossard personnalisé et équipé d'une puce pour le suivi de la course,
- Un chronométrage individuel,
- Un ravitaillement liquide et solide terroir
- Présence d'une équipe médicale pour la sécurité des coureurs,
- Une médaille finisher.

4.3 Engagements

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement ni d'aucune indemnité suite à annulation par le coureur à titre personnel et pour quelque motif que ce soit, conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, sauf dans les conditions reprises à l'article 12.1. L'achat d'un dossard est considéré comme une « prestation de loisirs ». L'alinéa 12 de l'article L221-28 stipule que « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ». Il en est de même pour les produits personnalisés tels que le t-shirt de l'événement.

4.4 Bourse au dossard

Lorsqu'une course est complète, une bourse aux dossards avec liste d'attente est mise en place par l'organisation.

La bourse aux dossards permet aux coureurs qui ne souhaitent plus participer à la course de remettre en vente leurs dossards.

Pour les coureurs n'ayant pas eu de dossards par la voie classique, ils pourront s'inscrire à la bourse aux dossards via la liste d'attente. Limitée en places par course, elle permet d'être notifiée en fonction de son rang dans la file d'attente dès qu'un dossard se libère.

La liste d'attente et la bourse aux dossards se trouveront sur la plateforme Klikego et seront accessibles depuis l'onglet « Inscriptions » du site internet.

Pour les coureurs souhaitant revendre leur dossard, depuis votre compte Klikego, ils pourront choisir de mettre en vente votre dossard à tous les coureurs ou de le vendre à la personne de son choix.

L'organisation se réserve le droit d'ouvrir et de fermer la bourse aux dossards et la liste d'attente, pour quelque raison que ce soit.

La bourse aux dossards et la liste d'attente fermeront à 18h le jeudi 13 mars.

4.5 Transferts du dossard

Aucun transfert d'inscription entre coureurs n'est autorisé pour quelque motif que ce soit en dehors de la bourse au dossard. Toutefois, en cas d'erreur de saisie lors de l'inscription, vous aurez la possibilité d'envoyer un e-mail au plus tard le 13 Mars 2025 afin de solliciter une modification de nom, prénom, adresse postale, date de naissance et/ou catégorie.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve la possibilité d'exclure définitivement le concurrent.

Article 5 – Options

5.1 Tee-shirt technique

En cochant cette option, vous pouvez commander votre Tee-shirt Kinetik technique aux couleurs de l'évènement. Votre tee-shirt sera à retirer le samedi 22 ou le dimanche 23 mars au Stade de la Rabine lors du retrait de votre dossard.

Le coût de cette option est à 29€ TTC.

5.2 Envoi SMS après course

En cochant cette option, vous recevrez un SMS d'après-course vous informant de votre performance et résultat.

Le coût de cette option est à 0,70€ TTC.

5.3 Personnalisation des dossards

Les dossards des participants sont personnalisés avec le prénom de chaque participant. L'impression des dossards chez notre imprimeur aura lieu autour du 1er Mars. Cette personnalisation sera donc garantie pour tous les participants inscrits avant le 1er Mars 2025.

Après cette date, les inscrits sont susceptibles d'obtenir un dossard avec un nom différent de celui renseigné lors de l'inscription.

Article 6 – Dossards

6.1 Visibilité du dossard

Le dossard devra être porté pendant toute la course, et entièrement visible et lisible lors de la course sous peine de disqualification. Il est rigoureusement interdit de le masquer en tout ou partie et/ou de le découper.

6.2 Retrait des dossards

Le dossard permet l'identification du participant. Il est utilisé par l'organisation pour indiquer certaines informations et par les secours en cas de nécessité.

Les dossards seront à retirer, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité et du QR code de retrait transmis par Klikego. Le QR Code de retrait sera également adressé par email quelques jours avant l'épreuve.

Les horaires de retrait des dossards sont les suivants :

- le samedi 22 Mars 2024 de 15h00 à 19h00.
- le dimanche 23 Mars 2024 de 07h30 à 12h00.

Le lieu de retrait des dossards sera au Stade de la Rabine – Place Théodore Decker 56000 VANNES

Article 7 – Règles sportives et Sécurité Parcours

7.1 Règles sportives et barrières horaires

Les participants disposent d'un temps limité pour chaque course.

Pour le 8 Km, le temps limite est de 2H

Pour le 13 Km, le temps limite est de 2H45

Pour le 20km, le temps limite est de 4H

Si un participant abandonne (et/ou s'il est déclaré « hors délai »), il a l'interdiction de continuer et doit donc appeler le PC Course pour prévenir de son abandon, et obligatoirement se présenter à un bénévole de l'organisation pour lui rendre son dossard.

Une fois hors course, le coureur n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

7.2 Matériel obligatoire :

Le matériel obligatoire comprend une tenue de sport (t-shirt, short, chaussettes) et des chaussures de course à pied. Tous les vêtements doivent être à la taille du concurrent et sans modification.

En complément du matériel obligatoire, le participant est tenu de s'équiper personnellement en tenant compte des conditions météo (vêtements, protection solaire...), de ses propres difficultés.

Aucun contenant pour les liquides ne sera distribué sur les ravitaillements pour limiter l'utilisation de plastique. Les coureurs devront obligatoirement courir avec leur propre contenant (gobelet souple, gobelet réutilisable, camelbak, ceinture porte-gourde,...).

7.3 Sécurité et circulation sur le Parcours

Le parcours est protégé par des bénévoles spécifiques, dénommés « Signaleurs ». Ils peuvent être secondés sur certains sites par du personnel d'une association de « signaleurs agréés » pour la gestion de la circulation.

Le service médical sera assuré par une association de sécurité civile. Des postes de secours sont répartis sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

En vue d'offrir des parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, les services compétents (Préfecture, mairie, Police, secouristes...) ont validé les parcours des courses. Les routes seront protégées et sécurisées par les véhicules d'organisation (voitures, bus ou camion), et les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage des serre-files, reconnaissables avec leurs gilets-jaunes.

Des postes de secours sont répartis sur le parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Les personnes sans dossard, les marcheurs, les animaux et les engins roulants, motorisés ou non (poussette, vélo, trottinette,...) et les drones sont formellement interdits sur le parcours. Seuls les véhicules de police, de gendarmerie, de secours, et ceux de l'organisation marqués de façon officielle et/ou ceux dont le chauffeur est muni d'une lettre d'accréditation officielle, sont autorisés à circuler sur le parcours de l'épreuve.

7.4 Zone “Marchée”

Pour des raisons de sécurité dans certains bâtiments, il est interdit de courir. Un premier panneau annoncera le début de la zone “marchée” et un second panneau informera les concurrents de la fin de la zone “marchée”. Le non-respect de cette consigne entraînera la disqualification du concurrent (*cf. paragraphe pénalités*).

Article 8 – Ravitaillements

8.1 Positionnement des ravitaillements

Un point de ravitaillement sera installé dans la Halle Aux Poissons pour toutes les courses sur le parcours, et un ravitaillement à l'arrivée sera à la disposition de tous les coureurs.

8.2 Ravitaillement liquide (eau) – Zéro Plastiques

L'organisation est engagée dans une réduction importante de ses déchets et de son empreinte carbone.

De ce fait, l'organisation met en place sur l'ensemble de ces ravitaillements un système de fontaines à eau avec boutons poussoirs ou un système de rampes à eau.. Ces systèmes permettent d'éviter l'utilisation de gobelets à usage unique ou de petites bouteilles d'eau

plastique 33 cl. **De ce fait, les coureurs devront obligatoirement courir avec leur propre contenant (gobelet souple, gobelet réutilisable, camelbak, ceinture porte-gourde,...).**

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit pour les coureurs de se pencher au niveau du robinet poussoir pour boire directement l'eau à la fontaine ou à la rampe. Tout concurrent qui sera pris en train de boire directement sera automatiquement disqualifié et mis hors course.

Article 9 – Chronométrie

Le chronométrage de l'organisation sera assuré par la société Chronocourse, et sera la seule référence officielle. Le chronométrage des épreuves sera effectué avec un système de chronométrie électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique directement fixée à leur dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points des parcours. Un concurrent ne portant pas correctement son dossard, n'empruntant pas la chaussée ou pas totalement le parcours tel que balisé, ne pourra pas être classé à l'arrivée.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément l'organisation à faire paraître son nom dans les résultats et les classements. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet officiel du Vannes Urban Trail. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisation.

Les concurrents seront classés à l'issue de chaque épreuve, en fonction de la catégorie d'âge à laquelle ils appartiennent, et selon les modalités FFA. A l'issue des épreuves, les résultats seront disponibles sur vannesurbantrail.fr

Article 10 – Signalisation des parcours

Les différents parcours seront fléchés à l'aide de signalétique et de panneaux directionnels. Elle sera complétée par un marquage au sol et de la rubalise à certains endroits des parcours. Ce balisage est éphémère, réutilisable et respectueux de l'environnement.

Article 11 – La sécurité, la santé et les secours

Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera le seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Sur certaines parties du parcours, les participants devront emprunter des escaliers, des pavés, des chemins, des trottoirs ou traverser des monuments publics. Ils leur appartient d'y adapter leur allure pour éviter tout accident et de respecter les consignes données par les commissaires.

Article 12 - Pénalités

Disqualification :

- Absence de dossard.
- Non-respect du parcours.
- Non-assistance à un concurrent en danger.
- Pollution ou dégradation des sites par un concurrent ou une personne non-inscrite accompagnant le coureur.
- Insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation ou des équipes de bénévoles.
- Refus de se faire examiner par l'assistance médicale à tout moment de l'épreuve.
- État physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l'épreuve.
- Non-respect des zones "marchées" dans les bâtiments.

Aucune réclamation ne pourra être faite suite à la disqualification d'un coureur par un membre de l'organisation.

Article 13 - Récompenses et primes

Les podiums auront lieu sur place à l'issue des épreuves. Tout coureur qui ne se présente pas à ces protocoles est considéré comme renonçant à toute récompense.

Article 14 – Engagements, valeurs et comportements à adopter sur les courses du Vannes Urban Trail

Le Vannes Urban Trail est engagé dans une démarche de développement durable et de réduction des déchets.

Dans ce cadre, chaque participant accepte les engagements suivants :

- Respecter les autres concurrents, les bénévoles de l'organisation et toutes autres personnes croisées durant la course ou l'événement.
- Se munir d'un gobelet rétractable ou d'une réserve d'eau permettant de s'hydrater lors des ravitaillements.
- Respecter les efforts effectués par l'organisation pour intégrer l'événement dans une démarche éco-responsable et de développement durable.
- Privilégier lors de vos déplacements à l'événement le covoiturage, les transports en commun et les voies ferroviaires.
- Respecter le système de tri mis en place par l'organisation en jetant vos déchets dans les containers prévus et adaptés à chaque type de détrit.

- N'absorber aucune substance susceptible de modifier artificiellement votre capacité physique ou mentale durant l'épreuve. **Il est déconseillé de prendre des anti-inflammatoires 48h avant le départ d'une course et 24 h après la course.**

Article 15 – Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celles de ses préposés rémunérés ou non et de tous les participants aux courses du Vannes Urban Trail, ainsi que les juges arbitres et commissaires de courses dans l'exercice de leur activité. Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement des courses du Vannes Urban Trail. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément des autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle Accident : Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. Il est fortement conseillé de vérifier que l'étendue de cette garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.

Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement avec un contrat « individuel accident » et de faire mentionner sur l'attestation d'assurance « course pédestre sur route ».

Domage matériel des biens personnels : L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte,...) subis par les biens personnels des participants et ce, même si elle en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'association du Marathon de Vannes pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription en amont d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 16 - Annulation ou décalage de l'épreuve par l'organisateur ou en cas de force majeure.

En cas d'annulation pour cas de force majeure (catastrophe naturelle, arrêté préfectoral ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrent) ou d'un décalage d'une épreuve, pour quelque raison que ce soit, décidée plus de 15 jours avant

la date du départ, un remboursement partiel de 60% des droits d'inscriptions sera effectué. Le montant de ce remboursement est fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation.

En cas d'annulation ou de décalage décidé moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, notamment par décision préfectorale, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Article 17 – Litige

Tout concurrent prenant le départ reconnaît s'être entraîné et préparé en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

Article 18 - Respect de l'environnement & Développement Durable

L'organisation du Vannes Urban Trail est engagée dans une démarche de réduction des déchets, de réduction de son empreinte carbone et souhaite contribuer au maintien de la biodiversité des magnifiques paysages empruntés par la course. La participation aux épreuves de ce présent règlement implique l'acceptation du participant des actions mises en place, actions consultables sur le site Internet : www.vannesurbantrail.fr

De plus, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

La direction de course se réserve le droit de disqualifier les concurrents jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones prévues à cet effet.

Article 19 - Newsletter

L'inscription au Vannes Urban Trail implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux newsletters de cette épreuve.

Article 21 - Droits à l'image

Chaque participant autorise l'organisation du Vannes Urban Trail, les associations du Marathon de Vannes et de L'Ultra Marin Raid Golfe du Morbihan® (ou ses ayants droits ou ses ayants cause) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée

de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisation à :

- *Apporter toute modification, adjonction, suppression, qui sera jugé utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ;*
- *Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisation destiné à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.*

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image, et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'organisation, leur ayants droits ou ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Article 22 – CNIL, RGPD et données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Liberté N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), des données à caractère personnel concernant les participants du Vannes Urban Trail, font l'objet d'un traitement informatique par l'Organisation agissant en qualité de responsable de traitement. De façon générale, les données personnelles que vous communiquez sont destinées au personnel habilité par l'Organisation, qui sont responsables du traitement de ces données et à ses éventuels sous-traitants ou fournisseurs. L'organisation collecte ces données, pour des finalités déterminées pour :

- *Permettre la création, la gestion et l'accès à votre dossier*
- *Fournir les informations et les services proposés et notamment vous inscrire à l'une des épreuves, et permettre la vente de produits et/ou services annexes*
- *Permettre le traitement, le suivi et la gestion de votre inscriptions*
- *Proposer des services personnalisés*
- *Permettre la gestion, la modification, et l'amélioration de nos produits et services*
- *Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre commande, newsletter,...*
- *Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous fournir des informations, annonces relatives à l'événement*

- *Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous informer d'autres événements / produits qui pourraient vous intéresser au regard des informations renseignées sur votre fiche coureur*
- *Permettre la gestion marketing et la promotion de nos prochaines éditions*
- *Envoyer des e-mails ou SMS, conformément aux dispositions légales applicables et avec votre consentement, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires de notre événement.*
- *Vous informer de vos résultats, vous communiquer vos diplômes*
- *Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des données*

Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées ci-dessus et pour une durée de 3 ans à l'issue du recueil de vos données en cas d'acceptation de recevoir des communications commerciales de l'Organisation et/ou de ses partenaires.

Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation de leur traitement, du droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes et du droit de retirer son consentement à tout moment. Enfin, chacun dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort.

Ces droits peuvent être exercés par courriel à l'adresse dédiée : info@vannesurbantrail.fr ou par courrier à l'association du Marathon de Vannes, 3 rue de la loi 56000 Vannes, sous réserve, le cas échéant, de la justification de l'identité de la personne concernée.